

Luzarches, le 11 septembre 2025

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE
DU CENTRE COMMUNAL MARDI 09 SEPTEMBRE 2025**

Ordre du jour de la séance :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 03 juillet 2025
2. Approbation de l'acquisition d'un véhicule par le CCAS
3. Approbation du versement de 50% pour les colis de Noël
4. Demande d'aide (sous réserve de dossier transmis par l'assistante sociale)
5. Questions Diverses

Etaient présents à l'ouverture de la séance et lors de l'appel (10) : Michel Mansoux, Nadège Robbe, Brigitte Dupont, Carole Novara, Martine Gilles-Duret, Françoise Jumeau, Martine Rey, Laurence Duwer, Joël Baron, Catherine Talbot

Procuration (0) :

Absents excusés (1) : Nicolas Abitante, Eric Richard, Dominique Collignon

Ouverture de la séance à 18 h 30

Monsieur le Président fait l'appel et constate que le quorum est atteint

Secrétaire de séance : Martine Gilles-Duret est élue à l'unanimité

Nombre légal de Conseillers : 13

En exercice : 13

Présents : 10

Pouvoirs : 0

Votants : 10

DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N°2025-19 Approbation du Procès-verbal de la séance du 03 juillet 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et prise en application de l'article 78 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Vu le décret d'application n°2021-1311 publié le même jour.

Considérant que le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement (par exemple : discussions, débats, interruption de séance...) et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Considérant que la rédaction du procès-verbal de chaque séance, rédigé par un ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, est signé par le président et le ou les secrétaires et fait l'objet d'une délibération.

Considérant que le Procès-verbal de la séance du 03 juillet dernier a été transmis aux membres du Conseil d'Administration et qu'il doit donc être soumis à l'approbation des membres présents du CCAS, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur le Président

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide

Article 1 : D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'administration en date du 03 juillet 2025.

DÉLIBÉRATION N° 2025-20 – Approbation de l'acquisition d'un véhicule par le CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant lors des précédentes séances qu'il a été convenu de revendre le véhicule « navette » du CCAS.

Considérant que ce véhicule est inapproprié à l'utilisation actuelle :

- Trop grand
- Pas de possibilité de charger des bagages ou autre en toute sécurité

Considérant qu'il est envisagé d'acheter un véhicule plus petit, qui pourrait servir les vendredis pour la navette entre le centre-ville et les différents commerces ainsi qu'au centre de loisirs pour emmener les enfants à la piscine ou autre.

Considérant les différents devis proposés par les concessionnaires Renault, Citroën et Peugeot présentés à l'assemblée

Considérant qu'il est demandé aux membres du conseil d'administration d'approuver l'achat d'un véhicule en remplacement du véhicule vendu et de choisir le véhicule le plus adapté

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Nadège Robbe

Débat : Madame Robbe demande pourquoi un revirement de la municipalité, ce véhicule devant être acheté sur le budget de la commune.

Monsieur le Président répond que suite à la vente de l'ancienne navette, les recettes en investissement sur le CCAS sont importantes ;

Les membres débattent sur les 3 propositions faites, la proposition 2 est éliminée, il faudrait aller chercher le véhicule au Mans, trop loin.

La proposition 1 le véhicule étant de 2017, les membres souhaitent un véhicule plus récent.

Madame Robbe propose d'aller voir les véhicules sur place avant de décider. Madame Talbot est d'accord, le choix ne peut se faire sur papier.

De plus Madame Gilles-Duret informe que lorsque les véhicules sont en 9 personnes, il n'y a plus de coffre.

L'assemblée est d'accord pour missionner un groupe de travail composé de trois membres du CCAS : Madame Robbe, Madame Gilles-Duret et Madame Rey, pour se déplacer et faire le choix d'un véhicule adapté.

Le choix final et l'accord d'achat se fera sur information faite aux membres du CCAS.

Enfin les membres sont d'accord sur le principe d'achat d'un véhicule pour un montant maximum de 30 000€.

En attendant il est proposé de louer un véhicule les vendredis pour remettre en place le service de navette réclamé par les administrés.

Madame Gilles Duret propose de se rendre mercredi 10/09 chez le loueur à Lamorlaye pour voir si un véhicule est disponible et demandé un devis.

Ce véhicule sera donc conduit par l'agent habituel, Madame Gilles-Duret se propose d'aller chercher et ramener la navette si cela pose un problème d'assurance à l'agent d'y aller avec son véhicule personnel.

Il est également proposé que l'agent prenne le véhicule de service pour y aller.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide

Article 1 : De ne retenir aucune des trois propositions faites par les concessionnaires.

Article 2 : D'approuver l'acquisition d'un véhicule pour un montant maximum de 30 000€

Article 3 : De missionner un groupe de travail composé de 3 membres du CCAS pour se rendre chez les différents concessionnaires et choisir le véhicule le mieux adapté

Article 4 : De préciser que l'achat du véhicule se fera après information faite aux membres du CCAS

Article 5 : De préciser enfin qu'en attendant l'achat de ce véhicule le CCAS louera un véhicule afin de remettre en place le service de navette du vendredi matin proposé aux administrés.

DÉLIBÉRATION N° 2025-20 – Approbation de l'acquisition d'un véhicule par le CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que chaque année, le CCAS souhaite offrir à ses anciens de 70 ans et plus, un colis à l'occasion de Noël.

Considérant que cette année le CCAS souhaite faire appel à Monsieur Decatoire « Les Délices d'Ansacq »

Considérant la proposition faite par « Les Délices d'Ansacq » pour un colis à 25€ par personne se présentant comme suit et détaillé ci-dessous :

Valisette carton

1 Terrine au Foie gras 180 grs.

1 Soupe Potiron Châtaignes 300 grs

1 Bourguignon avec sa Purée de pomme de terre 350 Grs

1 Confiture d'abricot 240 grs

1 Pot de Crêpes maison au sirop Rhum et écorces orange confites 300 grs

1 Bouteille de vin de bordeaux Blanc Moelleux 37,5 cl

Papillotes de chocolats ou similaire

Noix du jardin

Considérant que Monsieur Decatoire a transmis un devis pour 330 colis soit un montant total de 8 250,00€.



Considérant qu'afin de réserver la marchandise nécessaire à la fabrication des colis, Monsieur Decatoire sollicite le versement d'un acompte de 50% de la somme totale à la commande, le reste à la livraison.

Il est donc demandé au conseil d'administration :

- D'approuver le devis pour un montant total de 8 250,00€
- D'approuver le versement d'un acompte de 50% soit 4 125,00€
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Nadège Robbe

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide

Article 1 : D'approuver le devis de Monsieur Decatoire « Les Délices d'Ansacq » pour un montant de 8 250,00€ pour 330 colis

Article 2 : D'approuver le versement d'un acompte de 50% afin de réserver la marchandise nécessaire à la fabrication des colis, soit un montant de 4 125,00€

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires

Questions diverses

Monsieur le Président demande s'il y a des questions diverses ?

1/ Madame Robbe souhaite revenir sur les colis de Noël, plus particulièrement sur le bon pour un repas au Lutetia et demande quelle est la date butoir pour l'utilisation du bon ?
L'Assemblée répond que le 31 janvier 2026 c'est bien.

Ensuite Madame Rey confirme que le Lutetia propose, pour un coût de 25€ :
1 entrée / 1 plat au choix sur la carte / un dessert+ 1 boisson et 1 café offert par le Lutetia

Il est demandé si la boisson c'est un verre de vin ou de l'eau.

Madame Rey accompagnée de Madame Jumeau se rendra demain, mercredi 10, de nouveau au Lutetia pour confirmation.

Madame Robbe rappelle que la salle de l'Age d'Or sera fermée du 3 au 6 décembre, que la livraison des colis est programmée pour le 3 décembre.
Elle propose que la distribution des colis se fasse le vendredi de 10h – 16h30 et le samedi de 10h à 13h sans interruption pour les deux jours.

Les membres sont d'accords.

2/ Madame Robbe confirme la date de la sortie au marché de Noël d'ARRAS le 13 décembre.
L'heure de départ convenu est 9h00 – RDV 8h45 devant le Cèdre. Afin de permettre aux personnes inscrites à la soirée Cabaret du même soir, le départ d'ARRAS est prévu à 16h15.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VAL-D'OISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
MAIRIE DE LUZARCHES

3/ Enfin Martine Rey revient sur l'organisation du Voyage des 60 ans et plus pour 2026. Le voyage se fera du 4 au 11 octobre 2026 à Majorque par l'intermédiaire du voyagiste « Vacances Bleues ». Coût par personne 1 295€ qui seront réglés directement au voyagiste par les personnes inscrites. Elles auront la possibilité de régler en plusieurs fois.

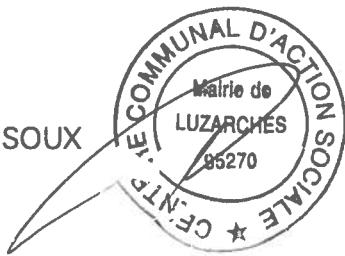
A ce jour 40 personnes sont inscrites et quelques personnes sur liste d'attente.

Madame Rey a organisé une réunion demain soir, mercredi 10, à la salle de l'Age d'Or. La liste des inscrits sera ensuite transmise au voyagiste.

Il est rappelé à l'assemblée que le CCAS ne participe pas au coût du voyage mais prend en charge le transport de Luzarches à l'Aéroport.

La séance est levée à 19 h 30

Michel MANSOUX
Président



Martine GILLES-DURET
Secrétaire de séance

